



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 novembre 2015, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide**

**par 17 oui et 2 abstentions**

d'approuver le montant figurant à la rubrique budgétaire suivante, pour 2016, à savoir :

0200.304.00	Caisse de pension	30 000 F
-------------	-------------------	----------

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Cologny, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET